

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MARDI 21 MAI 2019

Chers Actionnaires, Mesdames, Messieurs,

La séance est ouverte sous la présidence de Pygargue SPRL, représentée par Monsieur Pierre De Muclenaere, Président du Conseil d'Administration, Administrateur délégué et CEO d'EVS.

Ce dernier demande à Monsieur Yvan Absil, directeur financier, qui accepte, de remplir le rôle de secrétaire.

L'assemblée choisit 2 scrutateurs: Monsieur Patrick Millecamp et Monsieur Erwin Peterges qui acceptent.

Le président attire l'attention sur les points suivants:

1. Les convocations ont été expédiées par courrier et email le 19 avril 2019 et les formulaires de procuration sont disponibles sur le site web du groupe depuis lors. Les convocations dans la presse pour cette assemblée ont été publiées dans:

- LE TIJD : vendredi 19 avril 2019
- L'ECHO : vendredi 19 avril 2019
- LE MONITEUR BELGE : vendredi 19 avril 2019

Les numéros justificatifs des journaux sont déposés sur le bureau et vérifiés par les scrutateurs.

2. Les actionnaires nominatifs ont été individuellement convoqués par lettre ou courrier électronique daté du 19 avril 2019. L'exemplaire de cette convocation est déposée sur le bureau.
3. Tous les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre de titres pour lesquels ils prennent part au vote sont mentionnés sur la liste de présence. Les scrutateurs procèdent à la vérification de la liste de présences ainsi que des documents déposés sur le bureau – attestations de dépôts et procurations.

En attendant d'avoir la confirmation du nombre d'actions présentes ou représentées, le Président parcourt l'ordre du jour.

1. Prise de connaissance du Rapport de Gestion pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés de l'exercice 2018 combiné à la Déclaration de gouvernement d'entreprise de la société établis par le Conseil d'Administration.
2. Approbation du Rapport de Rémunération pour l'année 2018.
3. Prise de connaissance des Rapports du Commissaire pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés de l'exercice 2018.

4. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018, et affectation du bénéfice net de EUR 27.765 milliers (EUR 26.602 milliers de l'exercice et EUR 1.163 milliers de l'exercice précédent) comme il suit :

- distribution d'un dividende brut de EUR 1,00 par action (soit un total estimé de EUR 13.395 milliers, sur base des actions propres détenues par la société en date du 20 mai 2019), dont EUR 0,50 a déjà fait l'objet d'un dividende intérimaire le 22 novembre 2018 par détachement du coupon dématérialisé n°27 (code ISIN BE0003820371). Il en résulte un dividende brut final de EUR 0,50 par action (soit un total estimé de EUR 6.646 milliers, sur base des actions propres détenues par la société en date du 20 mai 2019) payable auprès de la Banque ING, hormis les actions propres détenues par la société en date de détachement de coupon, soit le 27 mai 2019, par détachement du coupon dématérialisé n°28 (code ISIN BE0003820371), la date de paiement du coupon étant le 29 mai 2019 ;

- communication d'un projet d'acte d'adhésion (plan de participation bénéficiaire) à l'assemblée. Approbation du plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions EVS BROADCAST EQUIPMENT SA relatif à la répartition des bénéfices de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 et par conséquent l'attribution, moyennant le respect de ses obligations fiscales par la société, à tous les collaborateurs d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA ayant été engagés par le groupe avant le 1er janvier 2019, d'une participation bénéficiaire sous forme de distribution de 47 actions (nettes) d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA (coupon dématérialisé n° 28 attaché), au prorata de leurs prestations effectives (ou assimilées) en 2018. Ce plan concerne 340 personnes au maximum.

Le solde du bénéfice net (après les éventuels prélèvements imposés par la loi ou les statuts et notamment le prélèvement d'un montant de EUR 43 milliers destiné à la formation de la réserve légale afin de se conformer au prescrit de l'article 616 du Code des Sociétés) sera laissé en résultat reporté.

5. Décharge aux Administrateurs

6. Décharge au Commissaire

7. Confirmation du mandat d'Administrateur de Monsieur Tom Bamelis (4 ans)

8. Nomination comme Administrateur de Monsieur Philippe Mercelis (4 ans)

9. Nomination comme Administrateur de Accompany you SPRL, représentée par sa représentante permanente Madame Anne Cambier (4 ans)

10. Renouvellement du mandat du commissaire.

11. Approbation des émoluments variables du CEO ad interim

12. Approbation des émoluments variables du CCO ad interim

La liste de présence établit que

- le nombre des actionnaires présents ou représentés s'élève à 123,
- réunissant 5.232.644 parts sociales disposant du même nombre de voix,
- soit 36,5% du capital social.

Les membres du Bureau contrôlent définitivement la liste de présences et la signent.

L'Assemblée est donc valablement constituée et apte à voter sur les points de son ordre du jour.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, l'Administrateur déléguée Pygargue SPRL, représentée par Monsieur Pierre De Muelenaere et le directeur financier Yvan Absil proposent de passer en revue quelques slides qui remettent l'accent sur quelques événements marquants de 2018 et les perspectives 2019 (présentation en annexe).

Pygargue SPRL, représentée par Monsieur Pierre De Muelenaere, et le directeur financier Yvan Absil ouvre une séance de questions-réponses.

Pygargue SPRL, représentée par Monsieur Pierre De Muelenaere, et le directeur financier Yvan Absil répondent aux diverses questions posées, aidés par les différents membres du Conseil d'Administration qui sont présents.

Aucun autre actionnaire ne demandant plus la parole, **l'Assemblée entame l'ordre du jour.**

POINT 1 : Rapport de gestion

Les actionnaires ayant pu prendre connaissance au préalable de ce document, le président propose de dispenser de la lecture du rapport de gestion.

Le rapport de gestion est acté

POINT 2 : Présentation du Rapport de Rémunération pour l'année 2018.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires d'approuver le rapport de rémunération. Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

Le rapport des Rémunérations est approuvé à la majorité. – 99,5 % des voix.

POINT 3 : Rapport des commissaires

Les actionnaires ayant pu prendre connaissance au préalable de ce document, le président propose de dispenser de la lecture du rapport des commissaires.

Le rapport des commissaires est acté

POINT 4 : Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018, et affectation des résultats

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires d'approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018 et l'affectation du résultat.

Cette proposition de décision requiert une majorité absolue des voix émises afin d'être adoptée.

Affectation proposée du bénéfice net de EUR 27.765 milliers (EUR 26.602 milliers de l'exercice et EUR 1.163 milliers de l'exercice précédent) comme il suit :

- distribution d'un dividende brut de EUR 1,00 par action (soit un total de EUR 13.395 milliers, sur base des actions propres détenues par la société en date du 20 mai 2019), dont EUR 0,50 a déjà fait l'objet d'un dividende intérimaire le 22 novembre 2018 par détachement du coupon dématérialisé n°27 (code ISIN BE0003820371). Il en résulte un dividende brut final de EUR 0,50 par action (soit un total de EUR 6.646 milliers, sur base des actions propres détenues par la société en date du 20 mai 2019) payable auprès de la Banque ING, hormis les actions propres détenues par la société en date de détachement de coupon, soit le 27 mai 2019, par détachement du coupon dématérialisé n°28 (code ISIN BE0003820371), la date de paiement du coupon étant le 29 mai 2019 ;

- communication d'un projet d'acte d'adhésion (plan de participation bénéficiaire) à l'assemblée. Approbation du plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions EVS BROADCAST EQUIPMENT SA relatif à la répartition des bénéfices de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 et par conséquent l'attribution, moyennant le respect de ses obligations fiscales par la société, à tous les collaborateurs d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA ayant été engagés par le groupe avant le 1er janvier 2019, d'une participation bénéficiaire sous forme de distribution de 47 actions (nettes) d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA (coupon dématérialisé n° 28 attaché), au prorata de leurs prestations effectives (ou assimilées) en 2018. Ce plan concerne 340 personnes au maximum.

Le solde du bénéfice net (après les éventuels prélèvements imposés par la loi ou les statuts et notamment le prélèvement d'un montant de EUR 43 milliers destiné à la formation de la réserve légale afin de se conformer au prescrit de l'article 616 du Code des Sociétés) sera laissé en résultat reporté.

Les comptes annuels de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2018 et l'affectation du bénéfice net de EUR 27.765 milliers (EUR 26.602 milliers de l'exercice et EUR 1.163 milliers de l'exercice précédent) telle que proposée par le Conseil sont approuvés à 99,9 % des votes.

POINT 5 : Décharge aux Administrateurs

La proposition de décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé est **approuvée à 99,9 % des votes.**

POINT 6 : Décharge au Commissaire

La proposition de décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé est **approuvée à 99,9 % des votes.**

Point 7 : Confirmation de mandat d'Administrateur

L'assemblée prend acte de la cooptation intervenue le 19 février 2019 de Monsieur Tom Bamelis en tant qu'Administrateur.

Proposition de confirmer le mandat de Tom Bamelis en tant qu'Administrateur, pour une période de 4 années se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2023, et constater son indépendance, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

La proposition est **approuvée à 99,7 % des votes.**

Point 8 : Nomination d'Administrateur

Proposition de nommer Monsieur Philippe Mercelis en tant qu'Administrateur, avec effet immédiat pour une période de 4 années se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2023 et constater son indépendance, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

La proposition est **approuvée à 100 % des votes.**

Point 9 : Nomination d'Administrateur

Proposition de nommer la société Accompany you SPRL, représentée par sa représentante permanente Madame Anne Cambier, en tant qu'Administrateur, avec effet immédiat pour une période de 4 années se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2023, et constater son indépendance, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

La proposition est **approuvée à 100 % des votes.**

Point 10 : Renouvellement du mandat du Commissaire

Proposition de renouveler Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SCCRL (B-00160), Boulevard d'Avroy, 38, 4000 Liège, Belgique, représenté par Madame Marie-Laure Moreau (A-01729), Réviseur d'Entreprise Belge, comme Commissaire pour un mandat de 3 années pour des honoraires annuels forfaitaires de EUR 58.000 par an hors TVA.

La proposition est **approuvée à 100 % des votes.**

Point 11 : Approbation des émoluments variables du CEO ad interim

La société a conclu avec Pygargue SPRL (représentée par Monsieur Pierre De Muelenaere), un contrat de service portant sur les fonctions de CEO ad interim et Administrateur délégué et prévoyant d'une part une rémunération fixe et d'autre part une rémunération variable totale pour l'année 2019 qui pourrait dépasser un quart de la rémunération annuelle. La formule de calcul de cette rémunération variable s'écarte de la formule prévue à l'article 520ter du Code des sociétés. Dès lors, conformément à cette disposition lue en combinaison avec l'article 525 du Code des sociétés, la formule de calcul de cette rémunération variable est soumise à l'approbation expresse de l'assemblée générale.

Proposition de décision : L'assemblée approuve expressément, conformément à l'article 520ter et 525 du Code des sociétés, la dérogation aux critères énoncés à l'article 520ter § 2 du Code des sociétés concernant la rémunération variable attribuée à Pygargue SPRL et dès lors la formule de calcul suivante des émoluments variables de Pygargue SPRL en qualité de CEO ad interim et Administrateur délégué, telle que convenue (sous réserve de son approbation par l'assemblée générale conformément à l'article 520ter du Code des sociétés) entre la société et Pygargue SPRL dans le contrat de service. Cette formule peut être synthétisée comme il suit :

Pour l'année 2019, Pygargue SPRL recevra des émoluments variables annuels dont le montant sera fonction du niveau d'EBIT effectivement réalisé par EVS conformément aux règles suivantes : (i) Si l'EBIT atteint est inférieur à 100% de l'Objectif EBIT, Pygargue SPRL ne pourra recevoir aucune compensation variable ; (ii) Si l'EBIT atteint est égal à 100% de l'Objectif EBIT, Pygargue SPRL recevra une compensation variable de 60.000 EUR (la « Compensation Variable en cas d'Objectif EBIT Atteint ») ; (iii) Si l'EBIT atteint est d'au moins 100% et de moins de 120% de l'Objectif EBIT, Pygargue SPRL recevra une compensation variable d'un montant variant de 100% à 120% de la Compensation Variable en cas d'Objectif EBIT Atteint calculée de façon linéaire ; et (iv) Si l'EBIT atteint est de 120% ou plus de l'Objectif EBIT, Pygargue SPRL recevra une compensation variable d'un montant équivalent à 125% de la Compensation Variable en cas d'Objectif Atteint (à savoir 75.000 EUR).

Pour les besoins de cette clause, l'Objectif EBIT est établi en début d'année par le Conseil d'Administration de la société et l'EBIT est défini comme le bénéfice consolidé avant charge d'intérêt et d'impôt, déterminé sur la base des comptes annuels consolidés de la société portant sur l'exercice social 2019 en utilisant les méthodes d'application au sein de la société et à périmètre constant.

La proposition est **approuvée à 99,5% % des votes.**

Point 12 : Approbation des émoluments variables du CCO ad interim

La société a conclu avec W7 SPRL (représentée par Monsieur Vincent Werbrouck), un contrat de service portant sur les fonctions de Chief Customer Officer ad interim et prévoyant d'une part une rémunération fixe et d'autre part une rémunération variable totale pour l'année 2019 qui pourrait dépasser un quart de la rémunération annuelle. La formule de calcul de cette rémunération variable s'écarte de la formule prévue à l'article 520ter du Code des sociétés. Dès lors, conformément à cette disposition lue en combinaison avec l'article 525 du Code des sociétés, la formule de calcul de cette rémunération variable est soumise à l'approbation expresse de l'assemblée générale.

Proposition de décision : L'assemblée approuve expressément, conformément à l'article 520ter et 525 du Code des sociétés, la dérogation aux critères énoncés à l'article 520ter § 2 du Code des sociétés concernant la rémunération variable attribuée à W7 SPRL et dès lors la formule de calcul suivante des émoluments variables de W7 SPRL en qualité de Chief Customer Officer ad interim, telle que convenue (sous réserve de son approbation par l'assemblée générale conformément à l'article 520ter du Code des sociétés) entre la société et W7 SPRL dans le contrat de service. Cette formule peut être synthétisée comme il suit :

Pour l'année 2019, W7 SPRL recevra des émoluments variables annuels dont le montant sera fonction du niveau d'EBIT effectivement réalisé par EVS conformément aux règles suivantes : (i) Si l'EBIT atteint est inférieur à 100% de l'Objectif EBIT, W7 SPRL ne pourra recevoir aucune compensation variable ; (ii) Si l'EBIT atteint est égal à 100% de l'Objectif EBIT, W7 SPRL recevra une compensation variable de 60.000 EUR (la « Compensation Variable en cas d'Objectif EBIT Atteint ») ; (iii) Si l'EBIT atteint est d'au moins 100% et de moins de 120% de l'Objectif EBIT, W7 SPRL recevra une compensation variable d'un montant variant de 100% à 120% de la Compensation Variable en cas d'Objectif EBIT Atteint calculée de façon linéaire ; et (iv) Si l'EBIT atteint est de 120% ou plus de l'Objectif EBIT, W7 SPRL recevra une compensation variable d'un montant équivalent à 125% de la Compensation Variable en cas d'Objectif Atteint (à savoir 75.000 EUR).

Pour les besoins de cette clause, l'Objectif EBIT est établi en début d'année par le Conseil d'Administration de la société et l'EBIT est défini comme le bénéfice consolidé avant charge d'intérêt et d'impôt, déterminé sur la base des comptes annuels consolidés de la société portant sur l'exercice social 2019 en utilisant les méthodes d'application au sein de la société et à périmètre constant.

La proposition est **approuvée à 99,5 % des votes.**



L'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire étant épuisé, le Président propose de dispenser le secrétaire de la lecture du P.V de cette A.G.

L'Assemblée Générale Ordinaire est donc clôturée.



Le Secrétaire,
Y. ABSIL



Le président
Pygargue SPRL
Pierre De Muelenaere



Le Premier Scrutateur,

PATRICK M. WECAN



Le Second Scrutateur,

Erwin PETERGES